

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2016

**Présents** : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Vrignon, Mrs Giraudeau, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoir** : Mme Guiet à Mme Guérout.

**Absents excusés** : Mme Veubret, Mrs Cousset, Guéret.

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 08 septembre 2016 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Renouvellement du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi ;
2. Contrat des risques statutaires du personnel ;
3. Gestion du cimetière ;
4. Complémentaire santé Communale ;
5. Vente d'un véhicule ;
6. Demande d'exonération de taxes foncières ;
7. Point sur les travaux en cours ;
8. Préparation Bulletin Municipal ;
9. Questions Diverses.

**1. Renouvellement du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

M. le Maire rappelle que par délibération du 09 juillet 2015, le Conseil a créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » à compter du 1er août 2015, pour une durée hebdomadaire de travail de 22h. Ce contrat a été renouvelé par délibération du 11 février 2016 et arrive à échéance le 02 décembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de renouveler cet emploi dans le cadre d'un Contrat Emploi pour une durée de huit mois soit du 03 décembre 2016 au 02 août 2017.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 Heures par semaine.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à intervenir ainsi que le contrat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget au compte 64162.

**2. Contrat des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 11 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de La Vergne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DÉCIDE**

\* d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

\* d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,20 %
<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public</b>	
Agents effectuant plus de ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée : 1,10 %

**PREND ACTE**

\* Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

\* Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

**3. Gestion du cimetière**

Afin de rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène, M. le Maire propose de lancer une démarche de reprise des concessions abandonnées.

Cette procédure est très longue et très pointilleuse, d'autant que notre commune ne possède pas d'historique détaillé des concessions, des propriétaires et des personnes inhumées.

Plusieurs sociétés seront contactées, afin d'établir un devis comprenant la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière (gestion des emplacements, des concessions, des concessionnaires et des inhumés), faire un levé topographique (création du plan intégré à la base de données du logiciel), établir un relevé exhaustif de tous les emplacements (situation, occupation, entretien...) et scannérisation des titres (scanner les titres de propriété des concessions et les associer à leurs emplacements sur le plan) pour pouvoir ensuite commencer l'opération de reprise

**4. Complémentaire santé Communale**

M. le Maire expose qu'avec la baisse constante des niveaux de remboursement du régime général de Sécurité Sociale, il devient de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé. Environ 5% de la population française continue pourtant à se priver de ce niveau supplémentaire de protection, bien plus souvent par manque de moyens financiers que par choix (retraités, chômeurs, étudiants...).

L'assureur AXA a démarché la commune et se propose d'organiser une réunion publique d'information.

La commune peut jouer un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de la mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**EMET UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la démarche de l'assureur AXA sur la complémentaire santé solidaire.

**CHARGE** Mme GUEROUT Dany du suivi de ce projet.

## **5. Vente d'un véhicule**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil avait décidé la vente en l'état du véhicule communal RENAULT EXPRESS à M. Christophe CHEVALLIER domicilié 4 rue Sarragot 17400 Saint-Jean d'Angély au prix de 100 €. Il fait part que cette personne n'est plus intéressé par cette acquisition.

Il a été saisi d'une nouvelle demande qu'il soumet à l'avis du conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** la vente en l'état du véhicule communal RENAULT EXPRESS à M. FRANCOIS Yoann domicilié 19 rue de la Boutonne 17400 LA VERGNE au prix de 100 €.

## **6. Demande d'exonération de taxes foncières**

*M. le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande l'exonération des taxes foncières, pour une durée de 5 ans, de la part d'un exploitant agricole pour des terres qu'il exploite sur la commune selon de mode de production biologique.*

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **7. Point sur les travaux en cours**

Les travaux dans la rue de la Tricheterie sont commencés, et l'aménagement de l'aire de loisirs débiteront aussitôt après.

Le fossé de la rue des Ebeaupins est à nettoyer. Le devis de AJ LOC (697,93 €) est accepté. Une solution devra être trouvée pour éviter que le calcaire ne rebouche le fossé.

Un devis sera demandé auprès de l'Entreprise Fabrice ROUX pour un élagage complet de la commune une fois dans l'année.

## **8. Préparation du Bulletin Municipal**

Les documents ont été transmis à la société, et les vérifications sont en cours. Le bulletin devrait pouvoir être distribué mi-décembre.

## **9. Questions Diverses**

\* SIVOS : Mme Guérou, rappelle que la commune de Puyrolland a fait part de son désir de se retirer du RPI, tout en continuant à participer financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

\* Date de la prochaine réunion de Conseil ;

\* Permanence du 31 décembre 2016 de 10h à 12 h pour l'inscription sur les listes électorales ;

\* Date de l'Élections Présidentielle : 23 avril et 7 mai 2017 - Date des Élections Législatives : 11 et 18 juin 2017 ;

\* Le conseil émet un avis défavorable à la demande de mise à disposition gratuite de la salle municipale pour une soirée sur le thème des années 80.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAudeau	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND